

CIRCULAIRE

Destinataires - Les assureurs IJM qui ont signé la Convention de libre passage entre les assureurs d'indemnités journalières maladie ("CLP AIJM") ; et
- Les assureurs-accidents privés selon l'art. 68 LAA (distributeur de la circulaire LAA)
Copie à santésuisse ; OFSP ; membres du groupe de travail AKD KTG, de RSK, TKU et KMTU ;
Koordination Schweiz ; Suva
Référence RS FZA-KTG 2024-01
Date 6 novembre 2024
Objet **Service de renseignements uniformisé pour les assurances IJM, LAA et la LAA-C**

Mesdames et Messieurs

Chers collègues

En été 2018, la commission Droit et politique sociale (RSK) et la commission Technique Assurance-accidents LAA (TKU) de l'ASA ont demandé au comité Maladie et Accident de l'ASA (AKU) de mettre en place un groupe de travail afin d'examiner comment le service de renseignements selon l'annexe 1 ([lien](#)) de la Convention de libre passage entre les assureurs d'indemnités journalières maladie ("CLP AIJM"; [lien](#)) ou selon la LAA pourraient être standardisés, voire numérisés. Par décision du 14 septembre 2018, l'AKU a donné suite à cette demande et il a mis en place un groupe de travail.

1 Rédaction du manuel pour la standardisation du service de renseignements

Un groupe de travail s'est ensuite constitué, qui comprenait, outre des représentants des membres de l'ASA Allianz Suisse, Baloise, Generali, Groupe Mutuel, Helsana, Helvetia, La Mobilière, SWICA et Zurich, des représentants d'AXA et de Visana.

Au cours de nombreuses réunions et de plusieurs séries de consultations, ce groupe de travail a élaboré, en partie avec le concours de spécialistes en informatique et en analyse de gestion de ces sociétés, le **manuel pour la standardisation du service de renseignements pour les assurances IJM, LAA et la LAA-C** (ci-après "**manuel**").

2 Entrée en vigueur

La version finale du manuel, version 1.0, date du 22 octobre 2024. Un projet de consultation a circulé parmi les membres du groupe de travail jusqu'à fin septembre 2024. Comme il n'en résultait aucune modification matérielle, il n'était pas nécessaire de procéder à une nouvelle approbation. Le manuel du 22 octobre 2024, version 1.0 ([lien](#)) resp. l'annexe 1 de la présente circulaire peut **dès à présent** être mis en œuvre et utilisé au sein de votre société.

3 Mise en œuvre volontaire

Les sociétés qui ont été représentées dans le groupe de travail visent à réaliser le manuel dans leurs sociétés respectives **d'ici au 1^{er} janvier 2028**. La mise en œuvre du manuel et ainsi la délivrance du service de renseignements au format CSV sont **facultatifs** ou **non contraignantes** pour tous les assureurs IJM et/ou LAA selon l'art. 68 LAA. Nous serions toutefois ravis si, à l'avenir, le plus grand nombre possible de compagnies d'assurance fourniront le service de renseignements de manière structurée conformément au manuel - plus les sociétés qui participent à l'échange standardisée sont nombreuses, plus la valeur additionnelle est élevée. La livraison des données selon le manuel est possible dès maintenant.

4 Objectifs

Le manuel a pour but d'**uniformiser le service de renseignements entre les assureurs** et d'ainsi **simplifier le traitement des données échangées**. Par principe, le format uniformisé du nouvel service de renseignements CSV permet aux sociétés destinataires d'**importer mécaniquement les données dans leurs systèmes afin d'établir des offres sur cette base**. Cela n'est aujourd'hui pas possible en raison de la présentation différente des formulaires PDF selon l'assureur antérieur. Le travail manuel en rapport avec le transfert des données dans les systèmes de risque des différentes compagnies, et donc le risque d'erreur, peuvent ainsi être considérablement réduits.

5 Échange des données uniformisé selon le manuel

- **Sur le fond**, le manuel s'appuie sur l'échange de données existant et la CLP AIJM. C'est pourquoi **les données relatives à l'indemnité de naissance** n'y figurent toujours pas.
- L'échange de données selon le manuel se fait en **format uniforme CSV**. Ce format s'est imposé dans les discussions du groupe de travail parce qu'il est facile à reformater dans d'autres formats de fichiers en cas de besoin. Le groupe de travail a également examiné et rejeté d'autres formats (par exemple JSON).
- Outre le fichier CSV uniformisé, les assureurs sont tenus à continuer à transmettre les données dans un document PDF facile à lire, afin que les processus existants puissent être poursuivis.
- **D'un point de vue structurel**, le manuel comprend cinq types de tableaux qui peuvent être reliés entre eux :
 1. Informations générales au niveau de la police (type d'enregistrement 10) ;
 2. Liste des différentes catégories d'assurés, des couvertures correspondantes et des caractéristiques de couverture (type d'enregistrement 20) ;
 3. Masse salariale assurée (type d'enregistrement 30) ;
 4. Données annuelles sur les dommages cumulés (type d'enregistrement 40) ;
 5. Liste des cas individuels avec des prestations supérieures à CHF 10'000 ou des cas IJM en suspens (type d'enregistrement 50).

De cette manière, il n'est pas nécessaire de créer un fichier séparé pour chaque police. Des "livraisons groupées" avec plusieurs enregistrements dans un seul fichier sont possibles. Les contrats d'une même

branche peuvent être regroupés ou proposés sous forme d'offre groupée (sommés salariales et sinistres agrégés). La solution couvre toutes les branches (IJM, LAA et LAA-C). En outre, l'assureur peut indiquer si les renseignements sont fournis dans une perspective événementielle ou financière.

- Jusqu'à nouvel avis, les échanges se font par courriel. L'introduction d'une interface numérique pourrait être envisagée à plus long terme.

6 Décision de l'AKU du 5 novembre 2024

Par décision du 5 novembre 2024, l'AKU a pris connaissance des résultats du groupe de travail. Il a autorisé la publication du manuel en précisant qu'un document PDF facile à lire doit être envoyé en plus du fichier CSV pour l'échange de données.

7 Publication

- Le manuel est porté à la connaissance de tous les assureurs IJM ayant signé l'accord de libre passage entre les assureurs d'indemnités journalières de maladie du 1er janvier 2006, ainsi que de tous les assureurs-accidents selon l'art. 68 LAA moyennant le présent circulaire.
- Cette circulaire et le manuel seront aussi publiés sur le site de l'ASA dans les règles sectorielles concernant la CLP AIJM ([lien](#)).
- Le manuel n'existe qu'en langue allemande.

8 Contact

Le groupe de travail Service de renseignements LAMal peut être contacté via le secrétariat de l'ASA, Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14, 8002 Zurich ; par courriel à irene.haensli@svv.ch ou par téléphone au 044 208 28 41.

Meilleures salutations

Association suisse d'assurances ASA
Pour le groupe de travail Service de renseignements ITC

Matthias Schenker

Responsable du secteur Assurance maladie et accidents

Irène Hänsli

Avocate, responsable de l'assurance-accidents et des indemnités journalières de maladie

Annexe 1 : Manuel concernant les renseignements uniformes sur l'assureur précédent (service de renseignements) du 22.10.2024.V1.0 pour la LAMal, la LAA et la LAA-Z